



## Rupture CDI Chantier

-----  
Par A2S

Bonjour,

J'ai été embauchée en CDI chantier en avril 2022. En septembre j'ai appris à mon patron que j'étais enceinte. Il m'a alors demandé de me placer en arrêt maladie à la fin de mon ordre de mission en cours ( fin décembre 2022) car il ne souhaitait plus que j'intervienne chez mon client. Depuis mon retour de maternité en août 2023 il ne m'a pas proposé de retour chez mon client ni repropose de mission chez un autre client. Aujourd'hui il souhaite procéder à mon licenciement et propose un licenciement pour faute simple : il me propose un poste à l'agence ( où je ne peux me rendre pour des questions géographiques ) et souhaite considérer mon refus ( qu'il a anticipé) comme un motif légitime de licenciement pour faute simple. Je tiens à préciser que le chantier pour lequel j'ai été embauchée n'est toujours pas terminé, raison pour laquelle il ne peut procéder à un licenciement fin de chantier classique.

Ainsi, dans cette situation je souhaite savoir s'il a le droit de considérer mon refus comme un motif légitime de licenciement pour faute simple ? Quels sont mes Droits dans telle situation ?

Par avance merci pour votre aide.

Il me met la pression, souhaitant faire vite pour ne pas me laisser le temps de considérer d'autres options ou même de me renseigner sur mes droits. Bien à vous.

A2S